



CHARTRE DÉONTOLOGIQUE DU CASTING MINEUR.E.S DE L'A.R.D.A

PRÉAMBULE:

Nous, directeur.rice.s de casting membres de l'ARDA, spécialisé.e.s ou ayant en charge un casting de mineurs.res de 18 ans, nous engageons à travers cette charte à toujours mettre les besoins du.de la mineur.e au centre de nos préoccupations.

De toujours protéger le.la mineur.e et préserver son intégrité physique et morale. De ne jamais céder à quelque pression que ce soit et risquer de mettre en péril le développement émotionnel et psychique du.de la mineur.e.

Cette charte concerne le casting des mineurs.res de 3 mois à 18 ans.

Il est attendu des directeur.rice.s de casting en charge d'une recherche de mineurs.res qu'ils.elles respectent les règles déontologiques présentées dans la Charte ARDA du casting et dans la Fiche Outil VHSS (pour rappel, ces points sont listés en fin de document)

HORS ESSAIS:

- Contacter obligatoirement les représentants légaux / agents des mineurs.res. Le démarchage via les réseaux sociaux ne peut se faire que pour obtenir le contact de l'agent.e et ou des représentants.es légaux.les, et sans insistance.
- Toujours informer l'agent.e lorsque le.la mineur.e est représenté.e.
- Une approche de mineur.e en casting hors agence doit se faire par le biais d'une discussion avec le/les parent.s et si celui-ci/ceux-ci est/sont absent.s par un document (annonce, carte de visite) à remettre à l'attention des parents.
- Transmettre aux parents, dès les premiers échanges, toutes les informations liées au travail des mineurs.res (horaires, scénario, choix de mise en scène, etc.) et en toutes circonstances refuser de modifier/ taire/cacher ces informations.
- Toujours signer ses annonces avec le prénom et nom du.de la directeur.rice de casting et mettre un lien vers le site de l'ARDA en signature électronique.
- Préciser à l'agent.e ou aux parents si mineur hors agence si le scénario contient des scènes 'sensibles' et faire lire le scénario et/ou scènes en question à l'agent.e ou aux parents. (scènes liées à la nudité et/ou actes sexuels, à la mort, violence verbale ou physique, à l'utilisation d'armes, à la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants,...)

- Refuser de prendre en charge le recueil des éléments administratifs liés à la constitution du dossier DRIEETS.
- La valorisation de la rémunération à des fins de publicité dans les annonces ou pour convaincre un mineur ou un parent est interdite conformément à l'article L.7124-14 du Code du travail.

LORS DES ESSAIS:

- Systématiquement donner à lire le scénario aux agent.e.s et parents et /ou mineurs.res avant le rdv de callback.
- 2 personnes présentes dans la salle de casting en présence du.de la mineur.re (assistant.e, stagiaire de prod, etc.)
- Le.la directeur.rice doit autant que possible être présent.e lors des essais (son absence doit être exception, le.la stagiaire et/ou l'assistant.e ne peut remplacer le.la directeur.rice de casting celui.celle-ci étant le.la référant.e auprès des mineurs.res/parents/production&réal) En l'absence du.de la directeur.rice, prévenir l'agent.e/parents, si possible par écrit, de son absence et préciser les nom, prénom et poste des personnes présentes lors du rdv.
- Toujours donner une réponse suite au casting à tous les mineurs.res et agents.es ayant participé (rdv ou tape)
- Le.la directeur.rice de casting devra veiller à ne pas intentionnellement présenter au.à la réalisateur.rice un.e mineur.e qui l'aurait alarmé.e sur sa capacité émotive à incarner le rôle au moment des essais.
- Tout callback supplémentaire au-delà du premier, devra être justifié. Toute réponse négative découlant des callbacks devra être accompagnée de quelques mots d'explication à l'attention du mineur.re.

2ND CHOIX:

- Refuser de faire des castings de 2nd choix uniquement
- Toujours expliquer aux parents/mineurs.res ce qu'est le 2nd choix
- Ne jamais forcer l'acceptation d'un 2nd choix

TOURNAGE:

- S'assurer auprès de la production de la présence d'un.e responsable sur le plateau pour veiller au bien-être du.de la mineur.e (mesure obligatoire à partir du 1^{er} juillet 24 mise en place par le CNC et le Ministère de la Culture)
- S'assurer auprès de la production de la mise en place d'un suivi scolaire pour tous.les les comédien.ne.s scolarisé.e.s.
- S'assurer que les parents des mineurs.res retenu.e.s en 2nd choix soient libérés de leurs obligations (au plus tard le 1er jour de tournage du rôle)

Pour rappel : Toute personne témoin ou soupçonnant un enfant en danger ou risquant de l'être doit signaler les faits au 119 ou aux autorités compétentes.

Le pôle casting enfants ARDA se tient à votre disposition pour les contacts.

FICHE OUTIL VHSS: préconisations pour les castings et auditions

- L'employeur·euse doit allouer à l'équipe casting des locaux adaptés. Aucun rendez- vous de casting ou audition, qui sont des temps professionnels, ne doit avoir lieu dans une chambre d'hôtel ou un appartement personnel.
- Il est recommandé que les enfants soient accompagné·e-s d'un·e adulte référent·e dont le rôle est de s'assurer, en contact avec les représentant·e-s légaux·ales (parents, tuteur·ice·s...), que la sécurité et l'intérêt de l'enfant sont préservés. Les locaux devront permettre d'accueillir les accompagnants (salle d'attente).
- Aucune nudité ou semi-nudité ne doit être permise en aucun cas et à aucune étape du casting. Aucune photo de l'artiste nu·e ou montrant l'artiste engagé·e dans un acte sexuel ne doit lui être demandée. Aucune simulation d'acte sexuel, aucun acte sexuel ou geste portant atteinte à l'intimité ne doit être demandé ou subi lors d'une audition.
- Seules pourront être présentes les personnes directement impliquées dans le processus de casting et l'éventuel·le accompagnant·e. Avant l'audition, chacune de ces personnes doit se présenter : producteur·rice, réalisateur·rice, directeur·rice de casting et ses assistant·e-s.
- En aucun cas et à aucune étape du casting il ne peut être demandé à l'artiste de se dénuder ou de réaliser des scènes d'intimité ou à caractère sexuel (baiser, contact...)

CHARTE ARDA: LES PRINCIPES ETHIQUES

- Le·la directeur·rice de casting respecte les règles légales et les usages professionnels régissant son activité.
- Le·la directeur·rice de casting doit exercer sa profession avec dignité, conscience, probité et humanité, et se doit d'être vigilant·e quant au pouvoir que lui confère sa position en s'interdisant toute forme de discrimination.
- Il est important d'avoir conscience que la recherche de comédien·ne·s via des réseaux (Sociaux, d'Agences...) comporte des règles sociales, la discrimination à l'embauche en est une.

- Les membres de l'ARDA doivent être vigilants.es quant au pouvoir que confère notre métier. Par conséquent, il ne saurait être toléré ni ambiguïté ou pression psychologique ou physique de la part de l'un.e d'entre nous.
- Le,la directeur·rice de casting s'engage à offrir les mêmes opportunités à tout.e comédien.ne quels que soient ses origines, couleur de peau, religion, âge, genre, orientation sexuelle ou handicap.
- Les acteur.rice.s ont la responsabilité d'arriver à l'heure, d'être préparé.e.s, ou de prévenir lors d'une annulation de rendez-vous, les directeur.rice.s de casting, et leurs assistant.e.s ont pour leur part la responsabilité de faire en sorte que les comédiens et comédiennes aient la possibilité de donner le meilleur d'eux-mêmes, tant en termes de temps de préparation, que d'accueil.
- Les acteur.rice.s et agent.e.s, devront être informé.e.s dans les meilleurs délais lorsqu'un.e candidat.e n'est pas retenu.e suite à des essais.
- La méconnaissance d'un seul de ces principes, règles et devoirs constitue une faute pouvant entraîner la radiation de l'A.R.D.A.
- Le,la directeur·rice de casting est dépositaire des aspirations du,de la réalisateur.rice et/ou de son,sa producteur.rice. Il,elle prend les mesures nécessaires pour que soient préservées au regard de tiers les informations qui lui sont confiées par ces dernier.e.s. Les essais sont des moments privés de travail entre un directeur.rice de casting et un comédien.ne, ils sont donc inutilisables sans un accord écrit du comédien.
- Le,la directeur·rice de casting est uniquement guidé.e dans ses rapports avec les comédien.ne.s et/ou leurs agent.e.s par l'intérêt artistique lié au film. Il,elle ne peut, en conséquence, exercer par ailleurs la profession d'agent artistique. Il,elle ne peut être intéressé.e financièrement au contrat d'un.e acteur.rice.
- Le,la directeur·rice de casting a à l'égard de la production un devoir de compétence et ne peut accepter plus de missions qu'il,elle ne sait, en conscience, pouvoir mener à bien dans les délais requis.
- Le,la directeur·rice de casting s'interdit toute pratique conduisant à une concurrence déloyale à l'égard des autres directeur·rice.s de casting. Si, au regard de l'obligation de disponibilité rappelée cidessus, il,elle est sollicité.e pour une mission qu'il,elle sait ne pouvoir accepter, il,elle informe - avec l'accord de la production considérée - ses collègues aptes à accepter ladite mission.
- Le,la directeur·rice de casting qui reçoit l'offre d'une mission doit vérifier si un.e ou plusieurs collègues ont été préalablement pressenti.e.s. En acceptant de succéder à un confrère.soeur, il,elle devra, par solidarité, avant tout début d'activité, s'enquérir des sommes pouvant lui rester dues et du travail effectué.

PARIS, MAI 2024